

# Info

# Bulletin

s a m +  
schweizer armeemuseum  
musée suisse de l'armée  
museo svizzero dell'esercito  
museum svizra da l'armada

N° 1/08

[www.musee-armee.ch](http://www.musee-armee.ch)

# Invitation

Invitation à la 30<sup>e</sup> assemblée ordinaire des membres  
Le samedi 26 avril 2008, à 10h15, Thoune



- Invitation (3)
- Rapport annuel 2007 (4)
- Comptes, bilan, budget (9)
- Les drapeaux militaires suisses (12)
- News (24)

# Invitation

## à la 30<sup>e</sup> assemblée ordinaire des membres

**Assemblée des membres, 26 avril 2008, 10h15**

**Waffenplatz Thun**

**Halle 5, salle de cinéma**

**Repas de midi**

**Entrée**

**Voyage en transports publics**  
Gare de Thun, ligne 4 STI, arrêt  
→ Kleine Allmend →

**Voyage en voiture**  
Sortie d'autoroute Thun Sud  
Suivre → Thun → → Truppe / Betriebe → →  
→ AKLA → → entrée

**Pour la première fois, les participants francophones disposeront d'une traduction simultanée.** Si vous souhaitez faire usage de ce service, nous vous prions de le mentionner sur le bulletin d'inscription afin que nous puissions organiser l'infrastructure requise.

Si vous avez encore à votre domicile des objets ou des documents que vous aimeriez remettre au Musée suisse de l'armée, vous pourrez les emporter à l'assemblée. Vous pourrez également nous faire parvenir ce matériel par la poste, à l'adresse de l'association, ou prendre contact avec le premier vice-président, Henri Habegger, qui organisera un transport.

### Impression

Bulletin des membres de l'Association du musée suisse de l'armée  
Adresse: Association du musée suisse de l'armée Vsam, Case postale 2634, 3601 Thoune,  
info@armeemuseum.ch  
Rédaction: Hugo Wermelinger, h.wermelinger@armeemuseum.ch

Photographie de couverture: Infanterie bernoise 1782-1798. Voir l'article sur les drapeaux militaires suisses, à la page 12. Cette illustration est tirée du livre «Uniformes suisses Schweizer Uniformen 1700-1850» de Roland Petitmermet et Lucien Rousselot, édité par le Historischer Verein du Canton de Berne, 1976. L'ouvrage, richement illustré, compte 574 pages et peut être acheté au prix très modique de Fr. 60.- au Shop de la Vsam.

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à la 30<sup>e</sup> assemblée ordinaire des membres de la Vsam. Nous nous retrouverons à partir de 9h30 sur la place d'armes de Thoune, halle 5, salle de cinéma. Le début de l'assemblée est fixé à 10h15. Le plan imprimé comporte des indications plus détaillées. Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le bulletin d'inscription afin que nous puissions préparer correctement cette manifestation.

Après l'assemblée, nous prendrons ensemble le repas de midi. Les coûts du café de bienvenue avec croissants et du repas de midi avec les boissons (y compris le vin), le dessert et le café s'élèvent à Fr. 25.-.

Comme par le passé, vous aurez la possibilité, l'après-midi, de visiter des parties de nos collections. Des bus des transports publics de la ville de Thoune nous prendront à la cantine et nous y reconduiront.

J'espère que vous serez nombreux à donner suite à notre invitation et je me réjouis de vous rencontrer à l'assemblée des membres.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Paul Müller, président de la Vsam

### Ordre du jour

1. Salutations
2. Élection des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée des membres de 2007  
(Bulletin 3/07 de la Vsam)
4. Rapport annuel 2007
  - a) compléments du président
  - b) compléments des chefs de ressorts
  - c) discussion / adoption
5. Finances
  - a) comptes annuels 2007
  - b) rapport des vérificateurs pour 2007
  - c) adoption / décharge du comité
6. Élections
  - a) réélection de membres du comité
  - b) élection de l'organe de révision
7. Projet «matériel historique de l'armée»
8. Programme 2008
  - a) collaboration avec le DDPS
  - b) activités
  - c) budget 2008
  - d) discussion / adoption
9. Propositions
10. Divers

# Rapport du président pour l'année

# 2007



activités ont servi à rendre attentif à ces développements. Nous avons adressé à l'Office fédéral de la culture et au DDPS une requête cosignée par de nombreuses organisations. L'objectif était de faire comprendre la nécessité de conserver le matériel historique de l'armée pour la postérité, comme partie de nos biens culturels. Le DDPS a alors institué un groupe de travail chargé d'examiner la question du matériel à conserver pour la postérité; il en a confié la direction à l'ex-chef de l'État-major général, le cdt C. A. Lienner. Ce groupe a élaboré une étude, rendue au DDPS le 20.12.2006, qui a servi de base pour les activités en 2007.

## Nouvelles bases

On retiendra de 2007 qu'il s'est agi d'une année positive pour l'histoire de l'association. Pour comprendre cette appréciation, il faut se remémorer brièvement ce qui s'est passé en 2006: le 10 avril 2006, le commandement de l'armée annonçait qu'une énorme réduction du volume du matériel historique de l'armée était prévue. De plus, ce matériel historique devait être entreposé à un emplacement n'offrant aucun accès au public. Mentionnons encore que le mandat de prestations octroyé à la Vsam par le DDPS, représenté par la Base logistique de l'armée, avait été résilié et que nous avons dû libérer à plusieurs reprises très rapidement des emplacements qui nous avaient été attribués.

Cette situation était inacceptable pour la Vsam qui a, dès lors, pris des mesures. Des

En avril 2007, le DDPS a nommé M. Martin Huber délégué du DDPS au matériel historique de l'armée. Le délégué a reçu le 2.4.2007 le mandat d'élaborer jusqu'à la fin mars 2008 un projet de collection et de réalisation. Une fois le concept adopté, sa concrétisation doit durer au maximum 12 mois. Le délégué doit garantir à tous les organes intéressés externes au DDPS la possibilité de mettre à disposition leurs connaissances et de faire valoir leurs besoins.

La surveillance du projet est conduite par le remplaçant du secrétaire général du DDPS. En sa qualité de chef de projet général, le délégué est responsable de l'ensemble du déroulement. L'équipe de projet interdisciplinaire est composée de collaboratrices et collaborateurs du DDPS. Elle bénéficie du soutien des experts et du comité consultatif.

Notre 1<sup>er</sup> vice-président, Henri Habegger, est l'un de ces experts, et je siége comme président de la Vsam dans le comité consultatif.

Un état intermédiaire très réjouissant a maintenant pu être atteint grâce au remarquable engagement du délégué au matériel historique de l'armée et de toutes les personnes qui participent à ce projet. Le chef du DDPS a accepté le 30.11.2007 le concept de collection et il a pris connaissance positivement du concept d'organisation. Parallèlement, les ressources financières nécessaires pendant la phase transitoire et pour l'état final ultérieur ont été fixées. Le concept de collection prévoit qu'en règle générale, deux exemplaires du matériel de l'armée seront mis en sûreté dans la collection destinée à la postérité. De plus, il y est fixé que ce matériel doit être accessible aux personnes intéressées. Cette situation est une immense amélioration par rapport aux dispositions restrictives d'avril 2006, alors que le commandement de l'armée voulait limiter la collection par le biais de la place mise à disposition et en interdire l'accès aux visiteurs. Le concept d'organisation prévoit la création, au DDPS, d'un nouvel organe central compétent pour le matériel historique de l'armée. Cet organe central, subordonné au chef d'état-major du chef de l'armée, se charge du pilotage central. Il dispose du soutien d'un comité consultatif. Le suivi de la collection est assuré par des centres de compétences pour le matériel destiné à la postérité; ce sont ces derniers qui fournissent concrètement les prestations.

Actuellement, le concept de réalisation, la définition des prestataires, les grandes lignes des conventions de prestations, la remise de matériel excédentaire de l'armée à des musées et à des collectionneurs ainsi que d'autres documents de base sont en cours d'élaboration, sous la direction du délégué du DDPS au matériel historique de l'armée. Le concept de réalisation est d'une importance fondamentale pour la Vsam, puisque les différents centres de compétences et leurs emplacements y sont fixés. En l'état actuel du projet, la Vsam continuera de prendre soin d'une grande partie de la collection, comme jusqu'ici. Le mandat de prestations devrait même être étendu par rapport à la situation actuelle, ce qui nécessitera des adaptations de notre organisation structurelle. La Communauté d'intérêt des troupes de transmissions et l'Association du musée de l'aviation et de la DCA de Dübendorf seront chargées du suivi du matériel de leur domaine. D'autres organismes potentiellement intéressés, comme le Musée militaire de Reuenthal et des collectionneurs privés, ont participé aux examens à grande échelle qui ont été réalisés, mais ils entendent se concentrer sur la présentation du matériel collectionné et ne sont pas disposés ou pas en mesure de fournir les importants travaux qu'implique une collection systématique. En ce qui concerne les emplacements, il est prévu de concentrer la collection du matériel historique de l'armée suisse sur un petit nombre de sites. Thoune reste pour nous prioritaire comme site principal. Nous admettons qu'il sera possible de présenter les détails



du concept de réalisation à l'assemblée des membres de cette année.

Parallèlement à ces travaux, il a été possible d'ancrer les intérêts du matériel historique de l'armée également dans des documents de niveau supérieur. En effet, la collection du matériel historique de l'armée a été redéfinie dans l'ordonnance du DDPS sur le matériel de l'armée (OMat), entrée en vigueur le 15.12.2007. L'article 17 précise:

«La collection de matériel historique de l'armée suisse réunit des objets et des documents qui permettent de comprendre le développement technique et historique de l'armée et de son matériel. Elle est accessible aux personnes intéressées.

<sup>2</sup>Le CdA édicte des directives pour la sélection et la conservation des objets et des documents, ainsi que pour la maintenance professionnelle et la gestion scientifique de la collection. Il détermine également les conditions de remise d'objets et de documents à des musées reconnus sur le plan national.»

De plus, le matériel historique de l'armée a été introduit comme bien culturel de la Suisse dans le projet de nouvelle loi sur les musées, actuellement traité par le Parlement, et selon le projet de révision 2009 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, mis en consultation, le DDPS est chargé de pourvoir à la sauvegarde des biens culturels de l'armée dignes de protection.

Nous pouvons admettre que le concept de réalisation sera prêt au printemps 2008 et que les directives du CdA et les conventions de prestations pourront, dès lors, être élaborées jusqu'à la fin de l'année. De son côté, la Vsam prépare en 2008 les adaptations nécessaires de l'organisation interne.

Globalement, on peut donc parler aujourd'hui d'une situation extrêmement réjouissante. Elle est indubitablement le fruit des interventions opiniâtres en temps utile de la Vsam et de l'intense engagement de tous les acteurs, notamment du délégué au matériel historique de l'armée. Nous exprimons notre profonde gratitude pour ce travail.

### Nos activités courantes

Outre ce travail de fond, la Vsam a de nouveau fourni, l'année passée, de nombreuses prestations qui ont donné d'excellents résultats.

Concrètement, il s'est agi de traiter jour après jour les grandes quantités de matériel liquidé en raison de l'importante réduction des effectifs de l'armée et d'introduire dans la collection les objets qui doivent l'être. Toutes ces activités d'enregistrement, de remise en état, de conservation, d'entretien, etc. ne sont possibles que grâce au bon fonctionnement de l'équipe et au soutien de nombreux volontaires. Mentionnons, à cet égard, les deux semaines de travail de l'Association suisse pour l'étude des armes et armures (ASEAA), en mai et en octobre 2007.

Une centaine de groupes représentant un total d'environ 2000 personnes ont visité nos collections. Pour la première fois, la visite de notre collection a été intégrée dans la soirée d'information de la ville de Thoune à l'attention des écoles de recrues. L'écho a été très bon chez les 1000 recrues accueillies à cette occasion.

La Vsam s'est également présentée lors de nombreuses expositions qu'elle a organisées elle-même ou soutenues en mettant à disposition du matériel historique:

- Fév – nov: Gränichen, «La division de campagne 5 pendant la Guerre froide»
- Jusqu'en avril 07: Château de Thoune, «Le moulin à poudre de Steffisburg»
- Avril: Thoune, Gant et assemblée des membres de la Vsam
- Juillet: Thoune, Swiss Tank Challenge
- D'août 07 à juin 08: «Langenthal en des temps difficiles»
- Sept: Anniversaire de la ville de Fribourg, présentation avec les écoles «ravitaillement et évacuation»
- Mars – déc: Schaffhouse, «Bicentenaire de la société des officiers de Schaffhouse»

- Oct – déc: Bibliothèque militaire, Berne, «Insignes et couvre-chefs»
- Oct 07 – janv 08: Château de Thoune, «L'histoire du couteau militaire»
- Nov: Lugano, Journées de l'armée

Il est extrêmement important que la Vsam se présente au public! Ces expositions nécessitent une planification sérieuse et un intense travail de préparation, de mise en place, de présence et de rangement.

L'année aura aussi été riche en surprises, bonnes comme mauvaises. Nous n'oublions pas de sitôt les inondations du PAA de Berthoud en juin et en août. Le 16.6.2007, à Berthoud, quelque 400 palettes de matériel historique de l'armée se sont retrouvées sous 60 cm d'eau! Nous avons estimé que 600 jours de travail étaient nécessaires pour remédier aux dommages. Une grande partie des dommages ont pu être réparés avec le soutien de la troupe et de la Base logistique, mais d'importantes quantités de matériel sont irrémédiablement perdues. L'émission de télévision «Besuch in» (en visite à ...) sur la place de l'Hôtel de ville, à Thoune, est un bon souvenir. Il a fallu organiser en une semaine la présentation de plus de 100 personnes dans le plus grand nombre possible d'uniformes militaires différents. La Vsam a été mise à rude contribution, mais le résultat aura été exceptionnel!

# 2007



## Musée de l'armée

Le but de l'association Vsam est la création d'un Musée de l'armée. Nous n'avons pas oublié cette mission de nos membres. Le 3.7.2007, un groupe de travail du comité a examiné de manière circonstanciée l'avenir de la Vsam. Nous attachons une grande importance, une fois le projet en cours «matériel historique de l'armée» achevé, à reprendre en mains la question de la réalisation du Musée de l'armée. La simultanéité des deux activités dépasserait toutefois nos capacités et pourrait mettre en danger la réalisation de cette première étape importante. Par conséquent, nos priorités pour la période à venir concernent les nouvelles bases de travail (Convention de prestations avec le DDPS, sites, etc.), les adaptations qui s'en suivent pour notre organisation structurelle et la concrétisation – complexe – de ces étapes.

Notre objectif fondamental est un Musée de l'armée qui ne soit pas exclusivement un «musée du matériel de l'armée», mais qui présente l'histoire de notre armée à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, pendant les différentes phases de l'histoire. Il s'agirait d'un complément idéal à la collection du matériel historique de l'armée, actuellement en cours de constitution. Il va de soi que cette histoire devrait être illustrée et documentée au moyen du matériel correspondant. Des expositions spéciales permettraient d'approfondir différents domaines de l'importante collection. Un tel concept présenterait en outre l'avantage de ne pas concurrencer les musées et les collections militaires actuels. Il

nous est clair qu'il ne faut guère s'attendre à une participation ultérieure importante de la Confédération à la réalisation d'un tel projet. Il s'agit donc en première ligne d'une question de financement. Ce ne sera pas une sinécure, mais nous allons nous en occuper en temps utile!

## Remerciements

J'attache beaucoup d'importance à exprimer mes chaleureux remerciements aux membres du comité, qui ont siégé à cinq reprises, à l'équipe qui a travaillé avec professionnalisme sous la direction du 1<sup>er</sup> vice-président, Henri Habegger, et aux nombreux volontaires. Mes remerciements s'adressent aussi aux membres de l'organisation de projet du matériel historique de l'armée qui ont, eux aussi, œuvré avec beaucoup d'engagement et de professionnalisme à l'élaboration des nouvelles bases. Nous exprimons aussi notre gratitude à tous les organes du DDPS qui nous ont apporté leur soutien, notamment à l'État-major de planification de l'armée, à la Base logistique de l'armée et à armasuisse, pour la collaboration constructive. Finalement, je remercie tous les membres de la Vsam pour leur confiance et pour le soutien apporté à nos activités.

Le président de la Vsam

Divisionnaire a d Paul Müller

Association du musée suisse de l'armée Vsam

# Compte de profits

du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007

		Budget	Écart
<b>RECETTES</b>			
Cotisations des membres et dons	111 249.30	115 000.00	-3 750.70
Cotisations de membres à vie	1 500.00	1 000.00	500.00
Dons à l'affectation liée	3 500.00	0.00	3 500.00
Intérêts et revenus de capitaux	185.38	200.00	-14.62
Shop Vsam	14 275.85	30 000.00	-15 724.15
<b>Total des recettes</b>	<b>130 710.53</b>	<b>146 200.00</b>	<b>-15 489.47</b>
<b>CHARGES</b>			
Administration, charges diverses	38 870.79	42 000.00	-3 129.21
RP, bulletin d'info., Internet, insertions	46 161.25	50 000.00	-3 838.75
Entretien des expositions et présentations	0.00	0.00	0.00
Contacts avec des musées militaires	750.00	1 000.00	-250.00
Entretien du fonds	562 462.58	460 000.00	102 462.58
./. Remboursements entretien	-519 810.68	-410 000.00	-109 810.68
<b>Total des charges</b>	<b>128 433.94</b>	<b>143 000.00</b>	<b>-14 566.06</b>
<b>RÉSULTAT</b>			
Total des recettes	130 710.53	146 200.00	-15 489.47
./. Total des charges	-128 433.94	-143 000.00	14 566.06
<b>Excédent de recettes</b>	<b>2 276.59</b>	<b>3 200.00</b>	<b>-923.41</b>

# Bilan

au 31 décembre 2007

		Exercice précédent
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	111 748.07	109 970.87
Avoirs impôt anticipé	138.08	73.22
Avoirs auprès de tiers	189 146.98	221 112.15
Stock de marchandises	1.00	1.00
<b>Actif circulant</b>	<b>301 034.13</b>	<b>331 157.24</b>
Fonds	1.00	1.00
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>301 035.13</b>	<b>331 158.24</b>
<b>PASSIFS</b>		
Engagements envers des tiers	95 510.25	127 909.95
Provision pour entretien des expositions	15 000.00	15 000.00
Fonds ASEAA Zurich	11 967.91	11 967.91
<b>Capital étranger</b>	<b>122 478.16</b>	<b>154 877.86</b>
Fonds liés		
• charges de planification à titre onéreux	147 000.00	144 000.00
• garantie du patrimoine du musée	29 280.38	29 205.15
Excédent de recettes	2 276.59	3 075.23
<b>Capital propre</b>	<b>178 556.97</b>	<b>176 280.38</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>301 035.13</b>	<b>331 158.24</b>

# Budget

du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008

	Budget	2007	Ecart
<b>RECETTES</b>			
Cotisations des membres et dons	110 000.00	111 249.30	-1 249.30
Cotisations de membres à vie	1 000.00	1 500.00	-500.00
Dons à l'affectation liée	0.00	3 500.00	-3 500.00
Intérêts et revenus de capitaux	150.00	185.38	-35.38
Shop Vsam	25 000.00	14 275.85	10 724.15
<b>Total des recettes</b>	<b>136 150.00</b>	<b>130 710.53</b>	<b>5 439.47</b>
<b>CHARGES</b>			
Administration, charges diverses	42 000.00	38 870.79	3 129.21
RP, bulletin d'info., Internet, insertions	50 000.00	46 161.25	3 838.75
Entretien des expositions et présentations	0.00	0.00	0.00
Contacts avec des musées militaires	1 000.00	750.00	250.00
Entretien du fonds	560 000.00	562 462.58	-2 462.58
./. Remboursements entretien	-520 000.00	-519 810.68	-189.32
<b>Total des charges</b>	<b>133 000.00</b>	<b>128 433.94</b>	<b>4 566.06</b>
<b>RÉSULTAT</b>			
Total des recettes	136 150.00	130 710.53	5 439.47
./. Total des charges	-133 000.00	-128 433.94	-4 566.06
<b>Excédent de recettes</b>	<b>3 150.00</b>	<b>2 276.59</b>	<b>873.41</b>

Des adaptations de la structure de notre association seront vraisemblablement nécessaires en raison des nouvelles dispositions relatives au matériel historique de l'armée. Le comité donnera des informations circonstanciées à ce sujet lors de l'assemblée des membres. Il se réserve en outre la possibilité de proposer à l'assemblée d'adapter le budget.

# Les drapeaux militaires suisses

*Pour les sources, l'auteur et les crédits photographiques, le lecteur est prié de se référer au texte allemand.*

## La croix

Les armoiries de la Suisse et le drapeau national arborent une croix blanche sur fond rouge. Selon le Dictionnaire historique de la Suisse, trois versions se disputent l'origine de la présence de ce symbole chrétien: selon la première, la croix fédérale remonte à la Légion thébaine dont le culte était largement répandu dans le royaume de Bourgogne. Selon la deuxième, elle est issue de la bannière impériale (drapeau de guerre du Saint Empire) dont l'existence est attestée dès le XII<sup>e</sup> siècle, et selon la troisième des arma Christi, instruments de la Passion.

## Historique

### Epoque des guerres d'indépendance et d'expansion

A l'époque des guerres d'indépendance et d'expansion du XIV<sup>e</sup> jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les troupes confédérées entraient en campagne sous la bannière de leur canton (figure 1). Il n'y avait pas de drapeau fédéral.

Comme les uniformes étaient également inconnus, on fixa un signe de ralliement avant la bataille de Laupen, lorsque les cantons primitifs vinrent à l'aide de la ville de Berne qui ne faisait pas encore partie de la Confé-

dération. Chaque combattant des contingents bernois et des Waldstätten devait couvrir ou fixer, sur ses vêtements, une croix blanche, faite de bandes de lin, bien visible de tous, ami comme ennemi. Dans le *Conflictus Laupensis*, chronique contemporaine d'un moine de l'Ordre teutonique (autour de 1339–1340), on trouve le passage suivant (traduction): «ceux de Berne sont entrés en campagne sous leur bannière, chacun, du plus important au plus humble, marqué de façon bien visible par le signe de la sainte Croix fait de tissu blanc».

Par la suite, la croix a été placée sur les armes, sur les vêtements et sur les pennons des Confédérés. Au XV<sup>e</sup> siècle, on utilisait pour les expéditions d'importance mineure des pennons, contrairement à la bannière qui accompagnait l'ensemble des belligérants d'un canton. Dans la plupart des cas, ces pennons ne reproduisaient que les couleurs du canton, donc sans représentations d'animaux ou d'autres figures héraldiques. En tant que signe de ralliement à la Confédération, on plaçait toutefois la croix alésée sur les pennons.

La croix suisse, à l'origine symbole partisan, ne s'élèvera qu'entre 1450 et 1520 au rang d'emblème des Confédérés. A partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, il s'agissait de se démarquer de manière distincte des lansquenets allemands qui arboraient la croix dite de Bourgogne (croix de Saint-André). Dans de nombreuses reproductions, on rencontre la croix suisse,

le plus souvent tailladée, sur les vêtements des guerriers confédérés et, à l'opposé, la croix de Saint-André des lansquenets.

## Service étranger

Un nouveau modèle de drapeau apparaît au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, à une date qu'on ne peut déterminer de manière précise. Il marquera les drapeaux militaires suisses et les emblèmes des régiments suisses au service étranger pendant environ 200 ans. Il s'agit du drapeau flammé. Il est très probable, mais on ne peut le prouver avec certitude, qu'il fut, à l'origine, créé par les Suisses au service étranger (figure 2) et

qu'il a été par la suite imité dans la patrie (illustration de la page de couverture). Les premiers drapeaux flammés cantonaux sont également désignés sous le terme de «drapeaux du Défensional» (figure 3). Il serait toutefois erroné d'admettre que tous les cantons de la Confédération aient adopté le modèle flammé avec la croix blanche traversante pour leurs troupes.

## La République helvétique 1798–1803

La Révolution française de 1789 ébranla bientôt aussi les fondements de la Confédération qui s'appuyaient essentiellement sur le régime aristocratique. Les armées de la Révolu-



Figure 1: Bannière de l'Etat-Ville de Soleure qui accompagnait les expéditions de l'ensemble de la force armée.



Figure 2: Drapeau d'un régiment suisse au service de Louis XIV (première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle).



Figure 3: Le drapeau militaire flammé d'Uri et l'ancien drapeau de Schwyz



Figure 4: Drapeau tricolore helvétique 1799-1803, aux couleurs vert - rouge - jaune



Figure 5: Drapeau militaire de 1815 du canton de Genève

tion attaquèrent la Confédération en 1798. La République helvétique fut proclamée le 19 mars 1798 sous la pression de la domination étrangère. Une année plus tard, soit le 13 février 1799, le Directoire helvétique décida d'introduire de nouveaux drapeaux sur un modèle uniforme aux couleurs vert - rouge - jaune (figure 4). Ce drapeau tricolore helvétique peut être considéré comme le premier drapeau national de la Suisse.

L'Acte de Médiation du 19 février 1803 signifia la fin de la République helvétique. Cette dernière fut remplacée par un état fédératif constitué de plusieurs cantons. Très rapidement, les drapeaux militaires flammés avec la croix traversante furent à nouveau à l'honneur (figure 5).

### Les débuts d'un emblème militaire fédéral

#### Les efforts du général Niklaus-Franz von Bachmann

Le colonel Bachmann (figure 6) était à la tête d'un régiment suisse au service de la France. Après son licenciement en 1792, il commanda en tant que major-général un régiment au service du royaume de Sardaigne-Piémont. Lorsque les Français occupèrent Turin en 1797, le fervent patriote et adversaire de la France révolutionnaire perdit tant son régiment que son emploi. En 1799, après la première bataille de Zurich, il devint le commandant du régiment de l'émigration suisse.



Figure 6: Le général Niklaus-Franz von Bachmann au der Letz

Le 15 mars 1800, le régiment Bachmann se vit attribuer un drapeau à Schwabmünchen. Ce dernier a toutefois disparu aujourd'hui et ne peut être décrit que sur la base de témoignages: une croix blanche sur fond rouge, cerclée d'une couronne de feuilles de chêne vertes et de glands dorés ainsi que de branches de lauriers avec des fruits rouges, nouées d'un ruban rouge. Au milieu de la croix, en lettres d'or, les inscriptions d'un côté «Pro Deo et Patria», de l'autre «Pour Dieu et la Patrie». De nos jours, il n'est plus possible d'établir si la croix blanche était traversante ou alésée. Selon Hubert Foerster, l'archiviste d'état fribourgeois, on peut donc considérer



Figure 7: Carabinier bernois, avec l'arme d'ordonnance 1851, portant un brassard fédéral au bras gauche

le général Bachmann comme étant «l'inventeur» du drapeau suisse. Ce drapeau tomba dans l'oubli après l'effondrement de la République helvétique.

La Diète a nommé le même général Bachmann commandant en chef des troupes fédérales en 1815, lors des Cent-Jours de Napoléon. Après la bataille de Waterloo perdue par Napoléon, l'engagement d'abord défensif (à titre d'exemple, l'aménagement de la redoute d'Aarberg) a fini par une aventure qui n'était pas vraiment prévue: l'occupation de la Franche-Comté par des troupes suisses avec les Alliés.



Avant que les troupes suisses ne franchissent la frontière de la Franche-Comté, le 3 juillet 1815, le général Bachmann dicta un ordre d'armée fixant le port d'un brassard (figure 7): «La diversité des uniformes et des cocardes de l'armée fédérale nécessite l'adoption d'un signe distinctif bien visible». C'était la naissance du brassard fédéral porté par les gardes locales jusque pendant la Seconde Guerre mondiale!

Un peu plus tard, soit le 12 octobre 1815 à Yverdon, on remit solennellement à chacun des quatre bataillons de ligne revenus du service en France un drapeau d'honneur. Les drapeaux confectionnés sur ordre de la Diète avaient une croix blanche alésée cousue sur fond rouge (figure 8). Sur la croix se trouvaient les inscriptions en lettres d'or, d'un côté «Patrie et Honneur», de l'autre «Confé-

dération suisse». A cette époque, ces drapeaux restèrent isolés et tombèrent dans l'oubli.

#### Le Règlement militaire fédéral de 1817

Après des travaux relativement longs, le Règlement militaire fédéral a été adopté en 1817 et est entré en vigueur en 1818. Le § 65 stipule ceci: «Le drapeau de chaque corps au service de l'armée fédérale est traversé de la croix blanche et reçoit une cravate aux couleurs fédérales». Dans la pratique, les quartiers formés par la croix reproduisaient les couleurs cantonales disposées le plus souvent en flammes (figure 5).

Au § 85 du même règlement, on fixe: «Le signe de ralliement de tous les militaires au service actif est le brassard rouge, de 3 pou-

ces de large, orné d'une croix blanche, et qui se porte sur le bras gauche». La forme de la croix n'était toutefois pas prescrite. C'est ainsi qu'on a également reproduit des croix en forme de trèfle, des croix de l'Ordre de Saint-Jean ou de l'Ordre de Malte.

Pour la première fois dans l'armée fédérale, les emblèmes ont donc été réglementés de manière uniforme. Néanmoins, les troupes des 24 cantons de l'époque servaient sous des drapeaux qui se distinguaient les uns des autres. La croix blanche traversante et la cravate rouge-blanc du drapeau ainsi que le brassard constituaient cependant le signe de ralliement commun.

#### Le succès du colonel Henri Dufour

«Je me suis engagé à fond en faveur de l'adoption du drapeau fédéral pour toute l'armée et je ne l'ai obtenue qu'après dix ans d'efforts» écrit le général Dufour dans ses mémoires. C'est à ses efforts incessants et persévérants que notre population et notre armée doivent leur drapeau actuel!

En effet, Dufour, à l'époque colonel du génie, avait, le 6 décembre 1830, exposé ses convictions devant le Conseil représentatif du Canton de Genève: «La Diète devrait voir s'il ne conviendrait pas de donner le drapeau fédéral à tous nos bataillons, la même cocarde à tous nos soldats. Il y a plus d'importance qu'on ne le croit à n'avoir qu'un seul drapeau, parce que le drapeau est le signe de ralliement, le symbole de la nationalité. Quand on porte les mêmes couleurs, quand on combat sous la même bannière, on est plus disposé à se prêter secours dans le danger, on est plus véritablement frères! ...»

C'est aux efforts de Dufour que l'on doit l'adoption par les autorités militaires, le 21

juillet 1840, après dix ans de tractations ardues, d'un article dans le nouveau règlement militaire qui prévoyait l'introduction d'un drapeau suisse: «Chaque bataillon d'infanterie reçoit de son canton un drapeau aux couleurs de la Confédération: la croix blanche sur fond rouge, portant en lettres d'or le nom du canton sur la branche horizontale de la croix». Ont voté pour: Berne, Zoug, Soleure, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-externes, St. Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud, Valais et Genève. Les cantons opposés voulaient «garder les bannières cantonales qui ont conduit leurs pères à la victoire et qu'on ne les remplace pas par des drapeaux fédéraux sous lesquels les Suisses n'ont encore jamais combattu ...»

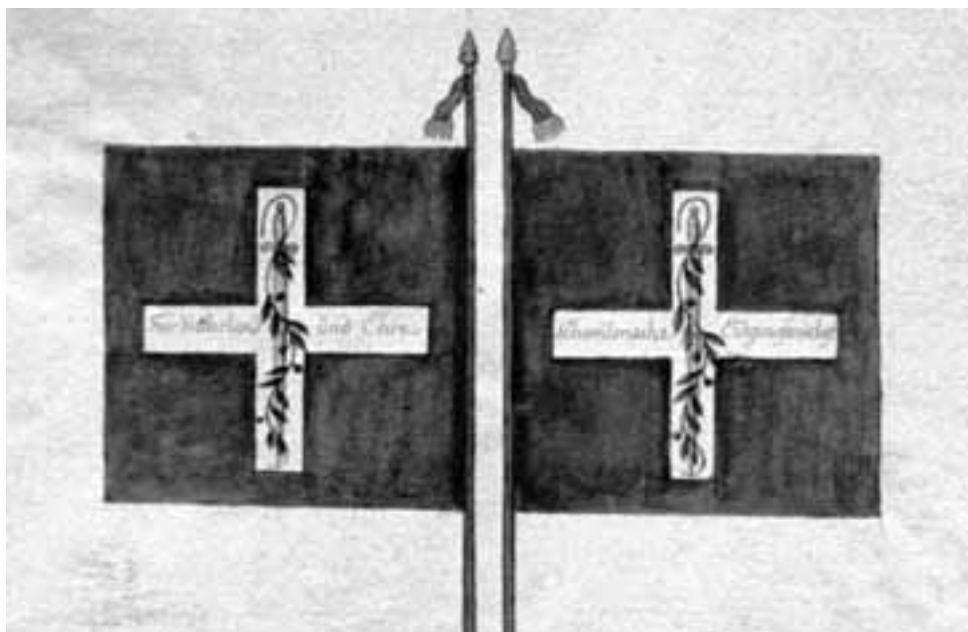


Figure 8: Drapeaux fédéraux de 1815  
Partie droite et partie gauche du drapeau. Le plus ancien drapeau suisse conservé, avec la croix alésée!



Figure 9: Le général Guillaume-Henri Dufour  
1787-1875



Figure 10: Drapeau de bataillon de l'infanterie

## Les drapeaux militaires dans l'état fédéral

### Constitution fédérale

L'article 20 de la Constitution de 1848 exigeait que tous les corps de troupe au service de la Confédération portent exclusivement le drapeau fédéral (figure 10).

### Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale de 1852

C'est ici que se trouve la première description précise du drapeau fédéral: Tissu du drapeau en soie écarlate, 4 pieds cinq pouces, en quartiers, croix blanche, aux bras d'un pied de large sur 3 pieds de long. Le nom du canton est peint en lettres d'or romaines sur les bras horizontaux de la croix sur les deux côtés du drapeau. Les noms de plusieurs cantons d'où proviennent des bataillons composés sont peints aux mêmes emplacements avec les noms des cantons respectifs et selon l'ordre habituel. La cravate porte les couleurs du canton.



Figure 11: Etendard de cavalerie

Selon les dispositions de ce règlement, on attribua désormais un étendard à chaque escadron, également de soie écarlate, mais de 2 pieds 5 pouces, en quartiers, avec une croix blanche au milieu et une cravate rouge-blanc (figure 11).

### Autres développements

- L'arrêté du Conseil fédéral (ACF) de 1884 prescrivait que le drapeau des bataillons de fusiliers porte le nom du canton sur l'un des bras de la croix blanche, sur l'autre le numéro du bataillon.
- Selon l'article 87 de l'Organisation militaire, l'Organisation des troupes de 1911 stipulait que les bataillons de l'infanterie et les bataillons de sapeurs devaient être dotés du drapeau fédéral, les régiments de cavalerie de l'étendard.
- L'ACF du mois de novembre 1923 fixait que la longueur et la largeur du tissu du drapeau ne devaient désormais plus excé-

der 110 cm. Et cela n'a pas changé jusqu'à nos jours.

- Par l'ACF du 14 décembre 1931, on a introduit un étendard pour les groupes de cyclistes (figure 12) aux caractéristiques suivantes: tissu de l'étendard de soie écarlate, 60 cm en quartiers, avec croix blanche, longueur totale de la branche 40 cm, largeur de la branche 12 cm, longueur du bras de la croix 14 cm.



Figure 12: Etendard des cyclistes

La hampe était de 30 cm plus longue que la hampe ultérieure de l'étendard des troupes motorisées

- Le 19 janvier 1940, pendant le service actif, le Conseil fédéral ordonna de nouvelles attributions:
  - pour les compagnies de frontière, l'étendard
  - pour les bataillons de pontonniers, le drapeau de bataillon
  - pour les groupes d'artillerie
    - tractée, l'étendard, modèle étendard de cavalerie
    - motorisée, l'étendard, modèle étendard des cyclistes
  - pour les groupes de l'artillerie de forteresse, l'étendard, modèle étendard des cyclistes
  - Groupes d'aviation, le pavillon (figure 13). Contrairement aux

drapeaux qui sont fixés à la hampe, les pavillons sont hissés au mât du pavillon au moyen d'un cordeau. Les pavillons sont propres aux navires sur les mers du globe et sont hissés ou amenés à des fins de signalisation.

- Dans son article 4, l'ACF sur les emblèmes de l'armée du 31 octobre 1952 abrogea celui du 19.1.1940 traitant des pavillons de l'aviation. Depuis, ces derniers sont conservés à l'arsenal de Berne.

- Le Règlement de service (RS) 1954 de l'armée suisse définit pour la première fois les emblèmes attribués aux Corps de troupe (bat, gr), à savoir les drapeaux et les étendards. Le même RS fixe que la troupe prend son drapeau ou son étendard au début et qu'il le remet à la fin du service à l'occasion d'une cérémonie. Au combat, l'emblème se trouve auprès du commandant, et dans son bureau pendant le service ordinaire.

- L'ACF et l'ordonnance de 1965 fixent encore cinq genres d'emblèmes:
  - Le drapeau 110 x 110 cm pour les bat/gr de l'infanterie (sans gr train), du génie, des troupes sanitaires (sans gr trsp san) et de la protection aérienne
  - L'étendard de cavalerie, aboli depuis le 20.12.1973
  - L'étendard des bataillons de cyclistes, 60 x 60 cm, mesuré sans les franges
  - L'étendard «modèle troupes motorisées», 60 x 60 cm sans les franges, pour les autres bat/gr, dont le train, les chars, l'artillerie, la DCA, les transmissions
  - L'étendard des compagnies des gardes-fortifications fixé sur le canon du fusil, 50 x 50 cm sans les franges (figure 14).



Figure 13: Le pavillon de l'aviation

*Il n'est malheureusement pas documenté pour quelle raison la forme peu connue du pavillon a été introduite pour les groupes d'aviation dans notre pays sans littoral*

- L'appartenance au corps de troupe était réglée comme suit:
  - Les drapeaux portent des inscriptions en lettres d'or sur les branches horizontales de la croix
    - sur la face droite du drapeau: désignation et numéro du C trp
    - sur la face gauche du drapeau: nom du canton pour les bataillons cantonaux de l'infanterie, même inscription que sur la face droite pour les bat fédéraux de l'infanterie ainsi que pour tous les autres C trp
  - Pour les étendards, la désignation du C trp est gravée sur la douille de la



Figure 14: Etendard de la compagnie des gardes-fortifications 17 fixé sur la carabine 31

*Cette image a été prise au cours de l'hiver 1951 où l'on recensa de nombreuses avalanches, à l'occasion des funérailles d'un garde-fortification décédé sous une avalanche*

- pointe du drapeau, alors qu'elle l'est sur la pointe même pour les étendards des gardes-fortifications.
- L'ordonnance sur les drapeaux et les étendards de l'armée de 1982 ne connaissait plus que trois genres d'emblèmes: drapeau, étendard des cyclistes et étendard des troupes motorisées. Elle établissait une distinction claire entre les emblèmes et les autres drapeaux suisses et étendards, tels ceux des écoles ou encore les fanions des commandants d'Unités d'Armée. Ces derniers ne sont donc plus compris sous le terme d'emblème. On fixa

également le sort des emblèmes des formations dissoutes:

- les emblèmes des formations cantonales doivent être conservés par les autorités militaires des cantons concernés;
- les emblèmes des formations fédérales sont conservés par l'arsenal fédéral de Berne;
- les emblèmes du corps des gardes-fortifications sont conservés dans les secteurs de fortification;
- pour les étendards, on n'en conservera que les douilles gravées.

#### Drapeaux militaires aujourd'hui

La Directive du DDPS concernant les drapeaux et les étendards de l'armée du 15 septembre 2003 fixe les emblèmes pour l'armée XXI:

- N'ont plus valeur d'emblème que les drapeaux et les étendards.
- Il a été tenu compte de la disparition des troupes cantonales. Dans la croix, il n'y a donc plus d'inscriptions indiquant l'appartenance cantonale. Les cravates aux couleurs cantonales sont remplacées par des cravates aux couleurs fédérales.
- Dans l'armée XXI, les formations suivantes ont pour emblème un drapeau: les bat/gr de l'infanterie, du génie, des troupes de sauvetage, des troupes sanitaires, de la sécurité militaire, ainsi que les unités engagées dans des opérations de maintien de la paix à l'étranger.
- Tous les autres corps de troupe ont pour emblème un étendard.

#### Fanions

Les fanions attribués aux officiers généraux (figures 15, 16) représentent une autre forme de symbole.

Dans le Règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse du 11 janvier 1898, on lit à l'article 46 ce qui suit:

«Au combat et dans la marche, les signes distinctifs suivants accompagnent:

- le Général: une ordonnance (sous-officier de la cavalerie) avec l'étendard de cavalerie;
- le commandant de corps d'armée: une ordonnance avec le fanion, croix blanche dans un triangle. Hauteur du tissu 60 cm, longueur 1 m;
- le commandant de division: une ordonnance avec un fanion rouge et blanc en forme de pavillon. Hauteur du tissu 50 cm, longueur 1 m.»

L'idée d'introduire des signes distinctifs ou des symboles pour les emplacements du général et des commandants d'Unités d'Armée provient, selon toute vraisemblance, d'officiers suisses qui parfaisaient leur instruction ou assistaient à des manœuvres auprès d'armées étrangères.

L'introduction des fanions de brigade est intervenue lors de la création des brigades de montagne indépendantes en tant qu'Unités d'Armée dans le cadre de l'Organisation des troupes de 1938. Ces fanions de brigade ont également une forme de rectangle horizontal, cependant parti de rouge et de blanc, à l'opposé des fanions de division (rectangle coupé).

L'étendard du général Ulrich Wille est actuellement conservé au Musée national. On

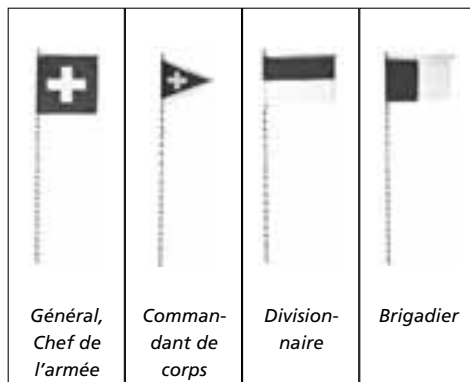
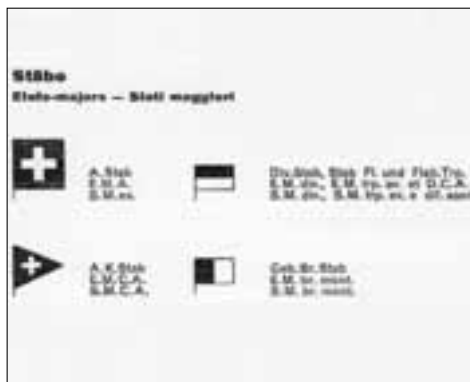


Figure 15: Extrait du règlement «Abréviations et signatures» de 1945. Les signatures pour les états-majors des Unités d'Armée correspondent aux fanions.

Figure 16: Fanions de nos jours

ne confectionna l'étendard du général Guisan qu'une année après sa nomination en tant que commandant en chef de l'armée, suite à l'ordonnance sur les emblèmes de 1940. Cet étendard se trouve de nos jours dans le bureau du Chef de l'armée au Palais fédéral à Berne.

Avec l'Armée XXI, le symbole de l'emplacement du Général, à l'origine sous la forme d'un étendard de régiment de cavalerie, a été remplacé par un nouveau fanion qui correspond désormais aux autres fanions. Sa forme est carrée et arbore la croix blanche sur fond rouge. Tant qu'un commandant en chef de l'armée n'est pas nommé, il est attribué au Chef de l'armée.

Contrairement aux drapeaux et aux étendards, les fanions sont faits de coton. Les directives du DDPS concernant les drapeaux et les étendards de 2003 fixent également que les fanions n'ont pas valeur d'emblème et ne font donc pas l'objet d'honneurs militaires. Ce qui veut dire qu'ils ne seront pas salués et ne bénéficient d'aucune escorte.

Et, l'enseigne du fanion ne doit pas obligatoirement porter des gants. Les fanions ne sont que des symboles qui, naguère, indiquaient l'emplacement du commandant à l'attention de la troupe, des formations voisines ou des estafettes. De nos jours, les fanions ne sont plus utilisés qu'à des fins représentatives.

### Le drapeau fédéral

Le général Dufour a de grands mérites eu égard au drapeau fédéral. Déjà en 1847, lors de la Guerre du Sonderbund, il menait les troupes fédérales sous le drapeau suisse. Ce dernier a donc anticipé l'identité nationale de l'Etat fédéral de 1848. Depuis, le drapeau fédéral à la croix blanche sur fond rouge s'est petit à petit imposé comme symbole national.

Le drapeau fédéral étant né du drapeau de guerre, il a maintenu sa forme carrée. Parmi les quelque 200 Etats du monde, on ne trouve que deux drapeaux de forme carrée: celui de la Suisse et celui du Vatican.

Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la croix, composée à l'origine de cinq carrés égaux, suscita des critiques de diverses parts parce qu'elle paraissait peu élégante, mais aussi parce qu'elle était en contradiction avec le sceau fédéral de 1814 alors en vigueur. A l'époque, on a beaucoup écrit sur les bonnes proportions de la croix suisse. Finalement,

l'Assemblée fédérale ajouta en 1889 le complément suivant à l'arrêté de la Diète de 1814: «Les armoiries de la Confédération consistent en une croix blanche, droite et alésée, placée sur fond rouge et dont les branches, égales entre elles, sont d'un sixième plus longues que larges. Et, depuis, il en est resté ainsi!»



# Les pièces de l'artillerie suisse de 1900 à 2000

Henri Habegger, vice-président de la Vsam, a publié une étude illustrée très fouillée sur les pièces à recul du tube en service dans l'artillerie tractée suisse entre 1900 et 2000. Elle a paru dans le «Neujahrsblatt der Feuerwerker-gesellschaft», à Zurich, et peut être acquise au Shop de la Vsam.

Il y a quelques années, un article du même auteur avait été publié dans la même collection et traitait des appareils d'instruction au tir de l'artillerie, allant de l'appareil Baranoff au simulateur d'artillerie 77. Cette brochure peut également être acquise au Shop de la Vsam.

